

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL
FACULTE DE DROIT

Journée d'immersion – 12 février 2020

FICHE DE TRAVAUX DIRIGES

L'application de la loi dans le temps

I – Plan du cours

Propos liminaires (notion de « situation juridique » ; conflit de loi dans le temps ; notion de droit transitoire)

Section 1. La théorie des droits acquis contre la théorie de Roubier

- §1. La théorie des droits acquis.
- §2. La théorie de l'application immédiate

Section 2. Les règles du droit positif transitoire

- §1. Principe de non rétroactivité
- §2. Principe de l'application immédiate pour les situations extracontractuelles
- §3. Principe de la survie de la loi ancienne pour les situations contractuelles
- §4. *Quid* en matière pénale ?

II – Brève présentation de l'exercice du cas pratique

La présente séance a pour objectif de présenter aux étudiants l'exercice du cas pratique.

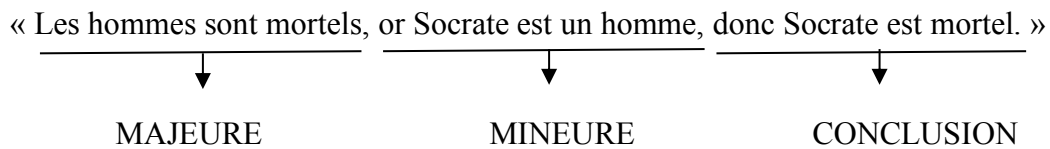
D'après A. BATTEUR, « L'épreuve du cas pratique est souvent considérée par les étudiants comme la plus facile [...]. Il est vrai que construite par les enseignants, soit à partir d'hypothèses d'école, soit à partir de faits réels qui ont, un jour, donné naissance à une action en justice, la consultation a un aspect pratique et un abord qui est assez séduisant pour un jeune juriste. [...] Pourtant, certains étudiants ne parviennent pas à appliquer une méthode rigoureuse. »

C'est précisément tout le problème de l'exercice : parce qu'il paraît simple *a priori*, certains pensent pouvoir se passer de méthode. Grossière erreur, car, outre qu'un travail formellement mal présenté fait perdre des points, le plus souvent les erreurs formelles entraînent des erreurs substantielles.

Le cas pratique, aussi nommé « étude de cas », est une sorte de consultation juridique, c'est-à-dire le cœur de la profession d'avocat. Un problème concret est exposé à l'étudiant – le plus souvent écrit dans la langue « de tous les jours » (c'est-à-dire non juridique) –, à charge pour lui de le résoudre. Ce qui est attendu de l'étudiant n'est pas une récitation de cours ou une

dissertation, mais bien la résolution d'un cas concret à l'aide de connaissances précises et organisées. En bref, on veut pouvoir constater, outre la maîtrise des points théoriques en cause, sa faculté de raisonner. Cela dit, la méthode n'est pas libre ! Il existe des règles à respecter. Le cas pratique, quel qu'il soit, doit toujours être résolu de manière syllogistique.

Le syllogisme est la figure majeure du cas pratique. Il est une figure logique construite sur trois propositions – la majeure, la mineure et la conclusion –, qui fut systématisée par Aristote et dont on connaît l'exemple-type :



Dans un cas pratique, la **majeure** consiste dans l'**énoncé de la règle de droit** ; la **mineure** consiste dans l'**exposé des faits qui coïncident avec les conditions d'application de la règle de droit** ; la **conclusion** consiste dans l'**application de l'effet de la règle aux faits d'espèce**.

Cela dit, la conclusion du syllogisme est la réponse à une question qui ressort du cas pratique exposé à l'étudiant ; étant entendu qu'un même cas pratique peut susciter plusieurs questions, chacune d'entre elles pouvant en outre se décomposer en plusieurs sous-questions ; étant entendu aussi que, avant même de poser lesdites questions, le cas pratique doit être reproduit en termes juridiques. L'étudiant doit donc procéder par étapes : d'abord reformuler juridiquement les faits, puis identifier la ou les questions de droit (tantôt apparentes, tantôt pas), enfin répondre à chaque question de manière syllogistique.

III – Les cas pratiques à traiter

1°/ Recherche d'identité des procréateurs et loi nouvelle. M. Picard est marié et a deux enfants. Il décide avec l'accord de son épouse de faire don de son sperme pour aider des couples stériles à avoir des enfants. Il se renseigne sur la législation et est content d'apprendre que le don est totalement anonyme et que les enfants nés d'un don de sperme ne peuvent en aucun cas intenter d'action pour faire établir leur lien de filiation à l'égard du donneur de sperme. Il fait donc ce don en octobre 2017. En janvier 2018, le législateur décide d'améliorer le sort des enfants issus de procréations médicalement assistées. Une loi est votée précisant que ces enfants ont le droit de connaître leur origine et que, dans l'hypothèse où ils n'ont pas de filiation paternelle établie, ils peuvent demander une pension alimentaire à leur père biologique, c'est-à-dire au donneur de sperme. M. Picard vient vous voir et vous demande si cette loi lui est applicable.

2°/ Contrat de prêt et loi nouvelle. En septembre 2015, M. Roger conclut un contrat de prêt avec sa banque. Le taux d'intérêt est fixé à 10%. En février 2018, une loi entre en vigueur ; pour relancer la consommation et lutter contre les abus bancaires, le texte plafonne le taux d'intérêt des prêts consentis aux particuliers à 5%. M. Roger a-t-il une chance d'obtenir remboursement des sommes déjà versées à sa banque ? Pour les échéances à venir, peut-il obtenir que le taux d'intérêt soit abaissé conformément aux nouvelles dispositions légales ?

3°/ Contrat de bail et loi nouvelle. Jean est préoccupé. Il y a cinq ans, il a donné à bail son appartement de 30 m² situé dans le 11^{ème} arrondissement de Paris, le loyer étant fixé à 2000 euros. Or, une loi vient d'entrer en vigueur qui vise, selon l'exposé des motifs, à lutter contre la précarisation des locataires. Cette loi contient une disposition en vertu de laquelle nulle surface inférieure à 40 m² ne peut être louée pour un loyer supérieur à 1500 euros. Il craint de devoir rembourser à son locataire une partie des loyers versés et de devoir réévaluer les loyers à venir. Qu'en pensez-vous ?

4°/ Contrat de travail et loi nouvelle. Léa Ricaud, fleuriste salariée, a signé son contrat de travail avec la société « Petites fleurs des champs » le 1^{er} mars 2015. A cette époque, le contrat était soumis à une loi prévoyant un salaire minimum de 1500 euros. Or, depuis le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle loi est entrée en vigueur dans le but d'accroître le salaire minimum de 5% en raison des conditions difficiles de travail, la station debout étant imposée durant tout le service. Léa Ricaud n'ose pas demander à son employeur de l'augmenter, d'autant plus qu'elle ne sait pas si elle peut bénéficier de cette nouvelle législation. Que pouvez-vous lui conseiller, tant pour les salaires antérieurs que postérieurs à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ?

5°/ Droit pénal et loi nouvelle. Le 8 mars 2018, la pauvre Julie vient d'apprendre que son grand-père est gravement souffrant. Elle décide immédiatement de prendre la voiture pour lui rendre visite à l'hôpital. Or, puisque contrariée par la nouvelle, elle n'a pas fait attention à un piéton qui traversait et l'a renversé. Affolée, elle prend alors la fuite, espérant ne pas être retrouvée. Une loi du 10 avril 2018 intervient pour augmenter de 10 000 euros à 35 000 euros l'amende pour délit de fuite. Arrêtée le 17 avril 2018, elle se demande ce qui va lui arriver pour son délit de fuite.